

RESPONSABLE EN GESTION ET NEGOCIATION IMMOBILIERE

Évaluation des acquis en cours et en fin de formation :

Les évaluations qui seront réalisées découleront d'une première évaluation dite "questionnaire de positionnement" qui permettra de mettre en avant les connaissances et compétences du stagiaire à son entrée en formation.

Les évaluations de compétences se déroulent tout au long de la formation, sur un format « continu ». Toutes les notes comptent pour l'obtention du titre.

- Chaque matière est sanctionnée par une ou plusieurs évaluations organisées par le formateur en charge du module.
- Chaque bloc est sanctionné par un cas pratique qui fera l'objet d'une soutenance écrite et/ou orale.
- Un dossier « étude terrain » est également réalisé durant la formation et soutenu en fin de formation devant un jury composé de professionnels et/ou formateurs. La note obtenue doit être supérieure ou égale à 10/20 pour valider cette épreuve
- Une fiche professionnelle à compléter par le tuteur en entreprise
- Il n'existe aucune compensation entre les blocs.
- En cas de note inférieure à 10/20, un rattrapage par matière est possible.

Zoom sur l'Etude de terrain

Dans le cadre de l'enquête terrain, il s'agit de :

- Formuler un problème concret auquel votre entreprise est confrontée,
- Élaborer une enquête pour récupérer de l'information permettant de répondre au problème posé,
- Traiter les réponses,
- Formuler des propositions d'amélioration de la situation et de résolution du problème

Soutenance

- Environ 15 minutes de présentation
- Dialogue avec le jury environ 10 minutes
- Délibération du jury 5 minutes

L'étude terrain donne lieu à une note écrite et une note orale, de mêmes coefficients

Modalités de validation du Titre :

- Seul le certificateur est habilité à délivrer le titre, à l'issue d'une commission d'harmonisation.
- La commission d'harmonisation statue sur la base d'un relevé des notes obtenues durant toute la formation.

- L'obtention du titre est effective si l'étudiant obtient 10/20 à tous les blocs.
- Si l'étudiant obtient une note inférieure à 10/20 dans une ou plusieurs évaluations de blocs, la commission d'harmonisation statuera sur la possibilité ou non de délivrer la certification.
- En cas de poursuite d'étude, une attestation de réussite remplacera le diplôme.

Aucune validation partielle n'est possible